



Arrêté n°2018-0429 du 30 AOUT 2018  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu la demande de la société ORANGE, reçue par courrier le 30 mai 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 8 juillet 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure 5.1.2 de la charte du Parc national des Cévennes : Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les pétitionnaires, la société **ORANGE**, résidant 8 allée Piencourt, 48000 MENDE, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **réparation d'une ligne téléphonique entre l'Hermet et Grizac**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère / entre l'Hermet et Grizac / localisation en cœur du Parc national**

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les supports en bois déjà plantés seront utilisés, il n'y aura pas d'implantation de poteau métallique ou composite,
- l'intervention de maintenance pourra se faire au moyen d'une nacelle type 4x4, ou nacelle-araignée,
- la traversée du cours d'eau par l'engin sera possible en limitant le nombre d'aller-retour,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

### Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian GARLENC, 06 99 76 17 47).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
La directrice adjointe,  
Laurence DAYET  
Anné LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-282)



Parc national des Cévennes